

Les étapes d'un projet

Le Stage	La formation	L'emploi
<p>Le Service de Placement propose des stages d'observation-orientation qui ont pour but de mettre le bénéficiaire en situation de travail et de voir si les souhaits du stagiaire correspondent à ses capacités. Considéré comme un tremplin vers l'emploi, le stage permet au bénéficiaire de faire l'apprentissage de certaines règles, de prendre confiance en lui et de se responsabiliser, dans un environnement de travail ouvert et face à de nouvelles réalités.</p> <p>Pour l'entreprise, il s'agit d'une première approche qui lui permettra de se situer et se positionner pour la suite du projet.</p>	<p>La formation doit permettre au bénéficiaire d'acquérir un bagage, qu'il s'agisse d'apprendre à maîtriser un champ d'activités ou de se spécialiser dans un secteur précis. Le but est de se former à des outils de travail, d'avoir du temps pour développer des compétences, de s'approprier une palette d'activités. Passerelle vers l'emploi, la formation constitue un lien tangible avec le marché du travail.</p>	<p>Placer une personne en emploi est la raison d'être du Service De Placement. A la suite d'une ou plusieurs périodes de stage ou de formation vécues dans l'entreprise ou dans une autre société et en cas de convenance mutuelle, l'entreprise engage la personne en situation de handicap. Le contrat ne concerne alors plus que l'employeur et l'employé. Le soutien de Service de Placement reste toutefois présent et organisé en fonction des besoins de l'entreprise et de la personne intégrée.</p>
<p>Durée Par expérience, le Service de Placement suggère que la durée du stage en entreprise soit d'un mois environ, mais d'au moins dix/quinze jours et six mois au plus. Le temps de travail partiel, de l'ordre du mi-temps par exemple, semble aussi être un rythme adéquat.</p>	<p>Durée Le Service de Placement suggère que la période de formation en entreprises soit de six mois au minimum et ne dépasse pas 3 ans.</p>	<p>Durée L'objectif du Service de Placement est l'aboutissement du parcours du stagiaire ou de l'apprenant par un contrat de travail à durée indéterminée. Cependant, il arrive que des entreprises proposent des contrats de travail à durée déterminée, renouvelables ou non.</p>
<p>Horaires Modulables en fonction des besoins et exigences de l'entreprise et défini d'entente entre les parties.</p>		
<p>Contrat de stage Les modalités de stage figurent dans un contrat que les parties engagées auront signé après s'être entretenues et entendues sur tous les aspects.</p>	<p>Convention de formation Ses modalités sont comparables à un contrat d'apprentissage. Les activités entrant dans le cadre de la formation sont définies et approuvées par les 3 parties.</p>	<p>Contrat de travail Les modalités du contrat de travail seront comparables aux contrats standards appliqués dans l'entreprise. Il sera établi directement entre l'entreprise et la personne intégrée. Actifs se tiendra à disposition de l'entreprise pour donner des renseignements sur les modalités contractuelles.</p>
<p>Salaire En principe, les stages ne sont pas rémunérés, sauf si l'employeur le propose.</p>	<p>Salaire Il sera défini en accord avec l'employeur.</p>	<p>Salaire L'utilisateur occupant un emploi touche un salaire correspondant à sa capacité de production. Les bénéficiaires du Service De Placement étant tous au bénéfice d'une rente AI, le salaire versé par l'employeur s'inscrit comme un complément à la rente. Pour déterminer le montant du salaire, l'employeur peut utiliser comme référence le salaire pratiqué dans l'entreprise ou s'inspirer des normes de convention collective de travail. On adapte ensuite le salaire en fonction de plusieurs paramètres liés au temps de travail et à la capacité de production (rendement) de la personne en situation de handicap. Le Service De</p>

		Placement conseille l'entreprise et lui propose une échelle de calcul pour établir une fourchette de salaire
--	--	--

Soutien du Service De Placement

Défini en accord avec l'entreprise, l'accompagnement se concrétise par des visites régulières du Service De Placement sur le lieu de travail, ainsi que des entretiens hors du lieu de travail.